

# REPUBLIQUE FRANCAISE

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b> <hr/> <b>COMMUNE</b> <b>DE RIGNIEUX-LE-FRANC</b>	<b><u>DECISION DU MAIRE</u></b>  Travaux de rénovation et réaménagement de la salle des fêtes Avenant 01 au lot n° 04 – Faux Plafond
--	---

Décision n°2026-09

## LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et ce pour la durée du mandat.

**Vu** le Code de la commande Publique,

Considérant l'attribution du marché de rénovation et réaménagement de la salle des fêtes par décision du Maire n° 2025-07 en date du 10/10/2025,

Considérant que les prestations supplémentaires listées ci-après sont nécessaires :

- Dépose de faux plafond pour plafond CF
- Raccord ossature faux plafond
- Remplacement des dalles endommagées sur faux plafond suspendu existant
- Moins-value : Remplacement de dalles de faux plafond

Pour un montant total de + 200.00 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 3 016.30 €/HT.

Décide d'adopter l'avenant suivant :

- Lot 04 : Pour un montant total de + 200.00 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 3 016.30 €/HT.

**Dit** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au Budget de la Commune.

Publication sur le site internet de la commune  
Le 26 février 2026  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
001-210103255-20260225-decision2026-09-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2026  
Date de réception préfecture : 25/02/2026



Fait à Rignieux-le-Franc,  
Le 25 février 2026  
Le Maire

Pascal PAIN

